



Assemblée générale

Distr. générale
17 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 128, 133, 135, 139 et 140 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2009

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

* A/64/150 et Corr.1.



Résumé

Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumet le présent état qui indique, point par point, les incidences administratives et financières des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale concernant le régime commun, en particulier leurs incidences sur le projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies et sur les projets de budget des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2010-2011. Ces incidences seront prises en compte dans l'actualisation des coûts qui sera effectuée pour déterminer le montant des crédits à inscrire aux trois projets de budgets en vue de leur adoption par l'Assemblée générale en décembre 2009.

I. Introduction

1. Le rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour 2009¹ comprend des décisions et recommandations concrètes qui ont des incidences financières sur le projet de budget-programme de l'ONU et les projets de budget des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2010-2011 et qui portent sur les questions suivantes :

a) Conditions d'emploi des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée : institution d'une prime de départ destinée aux titulaires d'engagements de durée déterminée qui quittent l'organisation à l'expiration de leur contrat après 10 années ou plus de service continu, dans les organisations qui ont adopté et qui appliquent le nouveau régime des engagements, tel que défini par la CFPI dans son rapport annuel de 2005²;

b) Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : barème des traitements de base minima³.

II. Conditions d'emploi des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée

A. Prime de départ

2. On se rappellera que la Commission avait à deux reprises recommandé à l'Assemblée générale d'adopter une indemnité de départ et que certaines des raisons avancées en faveur de l'institution de cette prime étaient toujours d'actualité. Malgré les réserves formulées par certains membres, la Commission a décidé que les fonctionnaires ayant travaillé longtemps au service d'une organisation et qui quittaient involontairement leurs fonctions à l'expiration de leur engagement de durée déterminée devraient recevoir une certaine indemnité. On estimait que le coût de cette indemnisation serait inférieur aux montants que représenteraient des prestations de départ volontaire. Conformément aux dispositions de la résolution 63/250, la Commission a souligné que cette prime était conçue uniquement comme une indemnité pour perte d'emploi destinée à aider les intéressés pendant qu'ils recherchaient un nouvel emploi. Il était entendu que le versement d'une prime de départ ne devait pas être interprété comme autorisant, juridiquement ou autrement, les titulaires d'engagements de durée déterminée à escompter un renouvellement de leur contrat ou sa conversion en engagement continu. Ceci devait transparaître clairement dans l'intitulé de la prime, « prime de départ », qui serait versée aux fonctionnaires remplissant les conditions requises en tant que prestation distincte de l'indemnité de licenciement.

3. La Commission estime que le coût de cette prime à l'ONU et dans les autres organisations appliquant le régime commun serait de 4,6 millions de dollars par an pour l'ensemble du système.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 30* (A/64/30).

² *Ibid.*, par. 42 à 60.

³ *Ibid.*, par. 61 à 66.

4. L'incidence financière sur le projet de budget-programme de l'ONU, le projet de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et le projet de budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2010-2011 serait de 2 100 000, 214 200 et 30 700 dollars respectivement.

III. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

A. Barème des traitements de base minima

5. Dans la section I.H de sa résolution 44/198, l'Assemblée générale a institué, à dater du 1^{er} juillet 1990, un barème des traitements de base minima pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, un barème qui est établi par référence au traitement net des fonctionnaires occupant des postes équivalents à ceux des fonctionnaires de l'ONU, dans la ville de base de la fonction publique de référence (l'administration fédérale des États-Unis).

6. Les traitements nets dans l'administration fédérale des États-Unis à Washington (district de Columbia) ont augmenté de 2,9 % le 1^{er} janvier 2009 (mouvement cumulé). En outre, en 2009, des modifications ont été apportées à la législation fédérale relative à l'impôt sur le revenu, mais le Maryland, la Virginie et le district de Columbia n'ont pas modifié leur législation fiscale. Le relèvement du montant brut des traitements joint aux modifications du régime fiscal a fait que le traitement d'un fonctionnaire de l'administration fédérale des États-Unis dans la classe de référence (GS-13/GS-14) a progressé en 2009 par rapport à 2008 de sorte qu'il est, en 2009, supérieur de 3,04 % au traitement net d'un fonctionnaire de l'ONU de la classe P-4 (échelon VI). Conformément aux procédures approuvées et à la pratique, cette augmentation appelle un relèvement de 3,04 % au 1^{er} janvier 2010 du barème des traitements des administrateurs dans les organisations appliquant le régime commun. L'augmentation du barème des traitements de base minima se ferait en appliquant la méthode habituelle consistant à incorporer au traitement de base net un montant correspondant à des points d'ajustement, de manière qu'il n'y ait ni gain ni perte.

7. La Commission estime que le montant annuel des incidences financières de cet ajustement pour l'ONU et les autres organisations appliquant le régime commun serait de 1 446 000 dollars environ, répartis comme suit :

a) En ce qui concerne les lieux d'affectation où l'ajustement est faible et risquerait de tomber en-dessous du nouveau barème des traitements de base minima : incidence nulle;

b) En ce qui concerne les versements à la cessation de service : 1 446 000 dollars.

8. Les incidences financières de la recommandation ci-dessus sur le projet de budget-programme de l'ONU, le projet de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et le projet de budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2010-2011 seraient de 493 000, 66 500 et 81 900 dollars, respectivement.

IV. Conclusion et recommandations

9. Les incidences financières sur le projet de budget-programme de l'ONU, le projet de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et le projet de budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2010-2011 sont les suivantes :

	Organisation des Nations Unies	Tribunal pénal international pour le Rwanda	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
Prime de départ	2 100 000	214 200	30 700
Barème des traitements de bas minima	–	–	–
Versements à la cessation de service	493 600	66 500	81 900
Total	2 593 600	280 700	112 600

(En milliers de dollars É.-U.)

10. En résumé, les incidences financières sur le projet de budget-programme de l'ONU, le projet de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et le projet de budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2010-2011 résultant des recommandations et décisions de la Commission de la fonction publique internationale (prime de départ à l'intention des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée et versements à la cessation de service pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur) sont estimées à 2 593 600, 280 700 et 112 600 dollars, respectivement.

11. Le montant de ces incidences financières sera pris en compte dans l'actualisation des coûts qui sera effectuée pour déterminer le montant des crédits à inscrire aux projets de budget pour l'exercice 2010-2011, qui seront soumis à l'Assemblée générale en décembre 2009.